



## **NOTE AUX MEMBRES DE FRANCE GALOP DETENANT DES EQUIDES**

**Le ministère de l'agriculture rappelle à toute la filière équine que la détention d'un équidé est une responsabilité impliquant le respect de la réglementation en matière de sécurité sanitaire et nécessite la mise en conformité au regard des obligations suivantes :**

- **identification généralisée et la mise à jour des cartes d'immatriculation**
- **déclaration des lieux de détention,**
- **déclaration du vétérinaire sanitaire,**
- **tenue du registre d'élevage (document obligatoire pour toute personne détenant un équidé),**
- **tenue du registre de transport.**

**Une partie de ces obligations ont été remplies par France Galop qui va étendre ses actions dans ce domaine, mais il persiste des démarches réglementaires pour lesquelles la société-mère ne peut vous remplacer et que vous devez accomplir.**

**France Galop a pris en charge :**

- **Le recensement et la vérification de l'identification des chevaux de courses au galop et des reproducteurs des races Pur Sang et AQPS, ainsi que la cohérence des cartes d'immatriculation des chevaux en carrière de courses.**
- **La déclaration des lieux de détention des chevaux à l'entraînement. Dès que le serveur Internet sera prêt, la société-mère pourra également transmettre directement à l'IFCE les lieux de détention des chevaux déclarés à l'élevage.**
- **La partie déclaration des chevaux présents dans l'établissement et la traçabilité prévue au registre d'élevage sont prises en charge par France Galop pour les établissements d'entraînement depuis de nombreuses années grâce aux informations transmises par les entraîneurs qui déclarent leurs chevaux en application du code des courses. Là aussi, le serveur d'enregistrement des chevaux d'élevage permettra très prochainement de réaliser automatiquement cette obligation pour les éleveurs agréés.**
- **La déclaration des mouvements des chevaux qui vont aux courses. Il vous restera à inscrire dans le registre de transport les chevaux de tiers quand vous en transportez et mentionner les déplacements hors courses.**

**Formalités restant à votre charge :**

- **La déclaration du vétérinaire sanitaire si vous détenez plus de 2 chevaux**
- **La réalisation dans le registre d'élevage des parties spécifiques à l'établissement : description de l'établissement, des aménagements, du personnel...**
- **La mise en place d'un registre de transport par camion.**

**Vous trouverez sur le site de France Galop les documents de référence et les liens vers les sites Internet d'aide à la réalisation des formalités imposées par la réglementation.**

**Le ministère de l'agriculture a confié en 2015 à l'IFCE (Institut du Cheval et de l'Équitation, né de la fusion des Haras Nationaux et du Cadre Noir) une mission de contrôle du respect de ces démarches obligatoires.**

**L'objectif des contrôles organisés par les agents de l'IFCE est de :**

- **renforcer la fiabilité de la traçabilité sanitaire des équidés en accompagnant les détenteurs dans la réalisation de leurs démarches puis en sanctionnant les acteurs négligents ou fraudeurs.**
- **lutter contre les vols et les trafics d'équidés.**

**Ces contrôles porteront sur l'identité des chevaux détenus, la tenue à jour des cartes d'immatriculation, la réalisation de la déclaration détenteur, la tenue des registres d'élevage et de transport et la désignation d'un vétérinaire sanitaire pour tout détenteur de plus de 2 chevaux.**

**Vous trouverez sur notre site les documents réalisés par l'IFCE pour décrire et expliquer les démarches de contrôle qu'ils vont mettre en place à partir du mois de mars 2016.**